



Ville de **CHAMPHOL**

28300

Conseil Municipal

Séance du

13 septembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 septembre 2018 à 20 heures 00 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Madame Patricia MUND, Monsieur Claude MOREAU, *Adjoints*.

Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Fanny DELPEUX, Madame Audrey DORMEAU, Madame Marine ROCHE-YAOUANC (a donné pouvoir à Monsieur Erik BAUDRY jusqu'à son arrivée à 20h37), *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Sarah PREVOST, Elisabeth FERRON, *Conseillères Municipales*.

Messieurs Florian BRETON, Jean MARIE-DELCASSE, Sébastien BRIANCEAU, Patrick GOMPLE, Jean-Luc BONHOMME, Jean-Marie LUCEREAU, *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir :

Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE

Madame Delphine MEYNET donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Monsieur Christian VEZILIER donne pouvoir à Madame Elisabeth FERRON

Excusée : Madame Véronique BARRIER

Absents : Madame Naïma DEMIREL, Monsieur Patrice FEILLU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean de MONTCHALIN

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 7 septembre 2018.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2018 est approuvé.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- DM2018-011 - Signature convention avec société Air liquide France industrie
- DM2018-012 - Signature convention Orange SA (fibre optique à la mairie)
- DM2018-013 - Signature devis LGC
- DM2018-014 - Signature devis GINGER CEBTP
- DM2018-015 - Convention installation des antennes de télérelève des compteurs d'eau
- DM2018-016 - Contrat de location d'une photocopieuse à l'école élémentaire

A / FINANCES

- D2018-045 - Institut Notre Dame : demande de location de la Halle des Sports pour l'année scolaire 2018-2019
- D2018-046 - Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol (C.D.E.F) : demande de location de la Halle des Sports pour l'année scolaire 2018-2019
- D2018-047 - Association «Vivre en mouvement» : demande de location de la salle Marceau
- D2018-048 - Cours de méditation : demande de location de la salle Marceau
- D2018-049 - Subventions aux associations : coopératives scolaires et au COS du personnel
- D2018-050 - Caisse d'Épargne : emprunt pour travaux sportifs
- D2018-051 - 1 rue Louis Blériot : bail - FCPE
- D2018-052 - 1 rue Louis Blériot : avenant n°2 au bail - ANERVEDEL

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- D2018-053 - Tableau des effectifs

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

- D2018-054 - Dépôts sauvages : tarifs d'enlèvement et de nettoyage
- D2018-055 - Projet d'aménagement à 2x2 voies par mise en concession de la RN154 et de la RN12 - recours auprès du Conseil d'Etat
- D2018-056 - Etudes préalables pour l'aménagement de la ZAC des Antennes : bilan général et définitif
- D2018-057 - La Varenne II : compte rendu d'activités 2017 du contrat de concession d'aménagement en date du 12 janvier 2011
- D2018-058 - Longsault : compte rendu d'activités 2017 du contrat de concession d'aménagement en date du 20 janvier 2015
- D2018-059 - ZAC des Antennes : compte rendu d'activités 2017 du contrat de concession d'aménagement en date du 21 octobre 2016

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

- Remerciements Famille Degrain
- Présentation du bilan social 2017
- Conseil départemental : FDI 2018
- Mise en compatibilité du PLU de Champhol
- « Etablissement français du sang » : Remerciements

Monsieur le Maire propose un ordre du jour complémentaire.

Ordre du jour complémentaire

D2018-060 - Ateliers de sophrologie « La Bulle des Emotions » : demande de location de la salle des Champs Brizards.

Monsieur le Maire sollicite des membres du Conseil Municipal l'autorisation de la présentation d'une délibération complémentaire à l'ordre du jour :

- Accord du Conseil.

En préambule, Monsieur le Maire donne des précisions sur la photo de présentation de la séance du présent conseil municipal diffusée sur l'écran vidéo de la salle du conseil relative au spectacle « Peau d'Ane » donné le dimanche 9 septembre à 20 h 00 au château de Vauventriers.

Une centaine de spectateurs était présente pour cette belle prestation des acteurs de la troupe d'Emmanuel RAY suivie d'une agréable réception servie dans le salon principal du château.

Il informe également l'assemblée du livre écrit et bientôt édité par Monsieur Michel ARADAN (*champholois et ancien principal du Collège SOUTINE*) sur l'histoire de Champhol avant la Révolution.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs:

DM2018-011 - Signature convention avec société Air liquide France industrie

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention avec Air liquide France industrie ayant pour objet la mise à disposition d'un emballage de gaz médium (ARCAL Speed Bouteille M20),

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature de la convention entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et la société Air liquide France industrie, pour un montant de 303 € TTC, pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2018.

Fait à CHAMPHOL, le 26 juin 2018

DM2018-012 - Signature convention Orange SA (fibre optique à la mairie)

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention avec la société Orange SA, ayant pour objet l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature de la convention entre la Ville de CHAMPHOL, représentée par Monsieur Christian GIGON, en qualité de Maire et la société Orange SA, pour un montant de 0 € TTC, pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature.

Fait à CHAMPHOL, le 29 juin 2018

DM2018-013 - Signature devis LGC

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le devis n°18.13214 présenté par l'entreprise LGC, ayant pour objet l'entretien des installations de climatisation et de ventilation de l'école maternelle et de la mairie,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature du devis n°18.13214 par la Ville de CHAMPHOL, représentée par Monsieur Christian GIGON, en qualité de Maire, pour un montant de 1 809.60 € TTC.

Fait à CHAMPHOL, le 12 juillet 2018

DM2018-014 - Signature devis GINGER CEBTP

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le devis n°OCH2.I.0038 présenté par la Société Ginger CEBTP, ayant pour objet l'étude géotechnique de conception, en phase avant-projet et en phase projet dans le cadre du marché de travaux de construction des vestiaires du stade municipal,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature du devis n°OCH2.I.0038 par la Ville de CHAMPHOL, représentée par Monsieur Christian GIGON, en qualité de Maire, pour un montant de 4 500 € TTC.

Fait à CHAMPHOL, le 12 juillet 2018

DM2018-015 - Convention installation des antennes de télérelève des compteurs d'eau

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la convention avec Chartres métropole eau, ayant pour objet l'installation d'antennes et de boîtiers concentrateurs s'inscrivant dans le cadre de la télérelève des compteurs d'eau du service public d'eau potable de l'agglomération de Chartres métropole, moyennant le versement d'une redevance annuelle de cent euros.

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature de la convention entre la Ville de CHAMPHOL, représentée par Monsieur Christian GIGON, en qualité de Maire et Chartres métropole eau représentée par Monsieur Lionel TURPIN, en qualité de directeur délégué, à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à CHAMPHOL, le 20 août 2018

DM2018-016 - Contrat de location d'une photocopieuse à l'école élémentaire

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le budget de la Caisse des Ecoles 2018,
Vu l'intérêt de louer la photocopieuse Konica Minolta BH 454,
Vu le contrat de location proposé par l'entreprise DACTYL BURO,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'un contrat de location de la photocopieuse Konica Minolta BH 454 entre la Commune de CHAMPHOL représentée par son Maire Christian GIGON et l'entreprise DACTYL BURO sise 2 avenue de la Prospective - 18021 BOURGES CEDEX.

Fait à CHAMPHOL, le 22 août 2018

A / FINANCES

D2018-045 - Institut Notre Dame : demande de location de la Halle des Sports pour l'année scolaire 2018-2019

Depuis quelques années, l'IND demande la mise à disposition de la Halle des sports pour des créneaux durant l'année scolaire (de septembre à juin). Cette utilisation ne pose aucun problème. En fonction des disponibilités de la Halle des sports, une convention est signée entre la Commune et l'IND.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'Institut Notre Dame la halle des sports pour les créneaux demandés au tarif de 818,90€ par mois, de septembre 2018 à juin 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2018-046 - Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol (C.D.E.F) : demande de location de la Halle des Sports pour l'année scolaire 2018-2019

Depuis quelques années, le CDEF de Champhol demande la mise à disposition de la Halle des sports pour des créneaux durant l'année scolaire (de septembre à juin). Cette utilisation ne pose aucun problème. En fonction des disponibilités de la Halle des sports, une convention est signée entre la Commune et le CDEF.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de mettre à disposition du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol le complexe sportif et le dojo pour les créneaux demandés au tarif de 240,91€ par mois de septembre 2018 à juin 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2018-047 - Association «Vivre en mouvement» : demande de location de la salle Marceau

Dans une délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal mettait à disposition de l'association « Vivre en mouvement » la salle Marceau le mardi matin de 10h00 à 11h00 et le mardi soir de 19h00 à 20h00, afin d'y organiser des cours de relaxation,

Cette demande a été renouvelée chaque année,

Le tarif proposé (pour septembre 2018 à juin 2019) est de 16,50 € l'heure pour les mêmes conditions d'utilisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'association « Vivre en mouvement » la salle Marceau pour les créneaux demandés au tarif de 16,50 € par heure de location, avec paiement par période entre chaque vacance scolaire, pour la période septembre 2018-juin 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2018-048 - Cours de méditation : demande de location de la salle Marceau

Suite à la demande de mise à disposition de la salle Marceau à Madame Loubris Marie-Christine le jeudi de 19h45 à 21h15, afin d'y organiser des cours de méditation,

Le tarif (pour septembre 2018 à juin 2019) proposé est de 16,50 € l'heure.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de mettre à disposition de Madame Loubris Marie-Christine la salle Marceau pour les créneaux demandés au tarif de 16,50 € par heure de location, avec paiement par mois, de septembre 2018 à juin 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire se félicite des recettes induites par ces différentes locations et par leur pérennité.

D2018-049 - Subventions aux associations : coopératives scolaires et COS du personnel

Un crédit global correspondant aux subventions attribuées aux associations a été voté par le Conseil Municipal lors du vote du budget le 28 mars 2018.

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer, sur les subventions aux coopératives scolaires et au COS du personnel :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire : 1 125€
- Coopérative scolaire de l'école maternelle : 650€
- COS du personnel : 4 580,92€

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les subventions aux associations suivantes :
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire : 1 125€
 - Coopérative scolaire de l'école maternelle : 650€
 - COS du personnel : 4 580,92€

D2018-050 - Caisse d'Épargne : emprunt pour travaux sportifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif 2018,

Vu les travaux concernant les équipements sportifs,

Vu la proposition de prêt de la Caisse d'épargne,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le contrat de prêt proposé par la Caisse d'Épargne avec les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 400 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Amortissement : progressif
 - Périodicité : trimestrielle
 - Taux : 1,78%
 - Date de déblocage des fonds : 30/11/2018

Monsieur le Maire précise les changements à intervenir suite au départ du SNUIPP de la maison des associations. De nouvelles demandes de location sont parvenues en mairie, notamment pour la FCPE départementale, objet de la délibération ci-dessous. Deux courriers sont également arrivés pour le Syndicat « Sud Education » et une maison d'assistantes maternelles.

L'ANERVEDEL souhaite un bureau supplémentaire et proche de leur installation actuelle.

D2018-051 - 1 rue Louis Blériot : bail - FCPE

Vu le départ de l'association SNUIPP 28,

Vu la demande de la FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'Elèves) de louer un bureau (d'une surface de 28 m²) dans la Maison des Associations située 1 rue Louis Blériot,

Le loyer sera de 6,35€/m² et le forfait « charges » (comprenant le chauffage, l'électricité et l'eau) sera de 2€/m².

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-ACCEPTE le bail entre la Commune et FCPE (Fédération départementale des Conseils des Parents d'Elèves) pour la location d'un bureau dans la Maison des Associations sise 1 rue Louis Blériot à Champhol à compter de l'état des lieux entrant. Le loyer sera de 6,35€/m² et le forfait « charges » (comprenant le chauffage, l'électricité et l'eau) sera de 2€/m².

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2018-052 - 1 rue Louis Blériot : avenant n°2 au bail - ANERVEDEL

Vu la délibération n°2016-061 du 8 septembre 2016 acceptant le bail entre la commune de Champhol et l'ANERVEDEL pour la location d'un bureau d'une surface de 19,50 m² dans la Maison des Associations située 1 rue Louis Blériot,

Vu l'arrêt par l'ANERVEDEL de la location d'un bureau supplémentaire afin de stoker ses armoires d'archives sur une surface de 10,43 m² (avenant n°1 au bail de location accepté par la délibération n°2017-031 du 11 mai 2017),

Vu les besoins exprimés de l'ANERVEDEL,

Vu la disponibilité des bureaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-ACCEPTE l'avenant n°2 au bail entre la commune de Champhol et l'ANERVEDEL pour la nouvelle affectation des bureaux loués dans la Maison des Associations sise 1 rue Louis Blériot à Champhol, à compter de l'état des lieux entrant. Le loyer demeure de 6.35 €/ m² et un forfait « charge » (comprenant le chauffage, l'électricité et l'eau) à 2 € le m² continue à être appliqué.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire transmet l'invitation de Monsieur Jacques GOUPIL, Président de l'ANERVEDEL, afin d'assister à la remise des médailles du travail à 2 agents à 11 h le vendredi 14 septembre à la maison des associations.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2018 - 053 - Tableau des effectifs

Liste des emplois	Emplois créés		Emplois Pourvus		Emplois vacants	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Attaché Principal territorial	0	1	0	1	0	0
Attaché territorial	0	2	0	1	0	1
Rédacteur territorial	0	1	0	0	0	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif	1	4	0	2	1	2
Technicien territorial	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	1	0	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	0	5	0	3	0	2
Adjoint Technique	1	19	0	14	1	5
Brigadier-chef principal	0	1	0	0	0	1
Brigadier	0	1	0	1	0	0
Gardien (police municipale)	0	1	0	0	0	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint d'animation	0	3	0	2	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture	0	1	0	0	0	1
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	0	0	1
TOTAL	2	55	0	36	2	19
AGENTS PERMANENTS						

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le tableau des effectifs concernant les agents permanents au 13 septembre 2018.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111 et suivants.

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de délibération pour cette rubrique mais précise que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées de Chartres Métropole) se réunira sous peu pour le contingent incendie. Seules les 20 nouvelles communes sont concernées.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2018 - 054 - Dépôts sauvages : tarifs d'enlèvement et de nettoyage

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-065 du 21 septembre 2017 mettant en place des contraventions concernant les dépôts sauvages,

Vu l'information complémentaire à apporter concernant le tarif d'intervention, d'enlèvement et de nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés,

Vu le coût correspondant à ces interventions évalué à 150,00€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-APPROUVE les tarifs concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés : forfait de 150€ pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Champhol.

Monsieur Christian GIGON : « Cette proposition est à l'identique de celle menée au niveau de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole. Cela sera utile car les incivilités redeviennent fréquentes et nous venons à nouveau d'en faire le constat. Il est utile également de rappeler que ne nous disposons fort heureusement (Maire et adjoints) d'aucun pouvoir en ce qui concerne les amendes de police.

D2018- 055 - Projet d'aménagement à 2x2 voies par mise en concession de la RN154 et de la RN12 - recours auprès du Conseil d'Etat

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 16°,

Vu le décret n° 2018-576 pris le 4 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement 2x2 voies de la RN 154 et la RN 12,

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport de la commission d'enquête ainsi que leurs conclusions,

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la commission d'enquête chargée d'apprécier l'utilité publique du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN154 et de la RN12 entre Allaines-Mervilliers (A10) et la Madeleine de Nonancourt (RN154) - l'une des réserves porte sur la reconsidération du tracé est du contournement de l'agglomération chartraine au profit de celui passant par l'ouest.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-024 du 10 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2012-113 du 17 octobre 2012, 2013-038 du 13 mars 2013, 2015-023 du 19 février 2015, 2016-031 du 14 avril 2016, 2016-095 du 5 décembre 2016 et 2017-057 du 6 juillet 2017, défavorables au projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN154 et de la RN12 entre Allaines - Mervilliers (A10) et la Madeleine de Nonancourt (RN154),

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-DECIDE d'engager un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre le décret n° 2018-576 pris le 4 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement 2x2 voies de la RN 154 et la RN 12.

-HABILITE Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de cette action.

-DESIGNE la SELARL HUGLO LEPAGE et ASSOCIES pour représenter les intérêts de la commune de Champhol devant le Conseil d'Etat dans le cadre de cette action.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce recours.

Monsieur Christian GIGON : « Divers recours contre la déclaration d'utilité publique au titre de la 154 ont été déposés en parallèle sans se contredire mais au contraire en s'additionnant pour plus d'effet de visibilité. A tout moment, il y a possibilité de s'inscrire dans cette démarche à titre individuel ou collectif et je vous invite à diffuser ce dernier point. »

D2018 - 056 - Etudes préalables pour l'aménagement de la ZAC des Antennes : bilan général et définitif

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public (marché n°2015-05 du 1^{er} juin 2015) concernant les études préalables pour l'aménagement de la ZAC des Antennes,

Vu le bilan général et définitif faisant apparaître un solde de 9 498,37€ à reverser par le mandataire à la commune de Champhol,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-APPROUVE la demande de quitus financier pour le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public concernant les études préalables pour l'aménagement de la ZAC des Antennes.

-APPROUVE le bilan général et définitif.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce recours.

Le rapport de l'INRA pour la ZAC des Antennes n'est toujours pas parvenu à la SAEDEL et à la Mairie alors que seulement 2000 m2 sont concernés sur 32 hectares par la présence d'éléments du moyen Âge !!

D2018 - 057 - La Varenne II : compte rendu d'activités 2017 du contrat de concession d'aménagement en date du 12 janvier 2011

Vu le compte rendu d'activités 2017 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement du lotissement « La Varenne II », comprenant la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2017, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017,

Les travaux de raccordement des 4 lots artisanaux, ainsi que leur commercialisation, étant achevés, la clôture de l'opération aura lieu en 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document se référant aux bilans du lotissement « La Varenne II ».

Il s'agit de la nouvelle zone d'activités rue des Hautes Bornes. La recette prévisionnelle représenterait un retour de la SAEDEL entre 60 et 70 000 euros.

L'entreprise VAYER (entreprise d'électricité) dont l'adresse se situe rue Louis Blériot a repris son chantier avec le concours d'EIFFAGE pour les VRD.

D2018 - 058 - Longsault : compte rendu d'activités 2017 du contrat de concession d'aménagement en date du 20 janvier 2015

Vu le compte rendu d'activités 2017 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement « Longsault », comprenant la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2017, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017,

Les études de conception du projet sont avancées et se concrétiseront en 2018 par le dépôt du permis d'aménager et du dossier Loi sur l'eau. S'agissant de la maîtrise foncière, la procédure de DUP a été mise en œuvre en 2018 afin que l'acquisition totale des terrains soit rendue possible rapidement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document se référant aux bilans de « Longsault ».

Monsieur le Maire annonce que la propriété de feu Monsieur Clochard sise au 13 rue de Chartres sera démolie à compter du 1^{er} octobre sous maîtrise d'ouvrage de la SAEDEL. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la DUP de cette opération par les services préfectoraux pour l'acquisition des autres propriétés foncières.

D2018 - 059 - ZAC des Antennes : compte rendu d'activités 2017 du contrat de concession d'aménagement en date du 21 octobre 2016

Vu le compte rendu d'activités 2017 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes, comprenant la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2017, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017,

L'année 2018 sera marquée par la production des études de conception urbaine du projet (travail concerté entre la commune de Champhol, l'aménageur et l'équipe de la MOE), la réalisation des diagnostics préalables à l'acquisition des terrains de l'Etat et l'instruction des dossiers réglementaires. L'ensemble devant concourir à la mise en œuvre des travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche dès le 1^{er} semestre 2019. Le démarrage de ces premiers travaux est néanmoins conditionné par les conclusions des diagnostics archéologiques et pyrotechniques.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document se référant aux bilans de « la ZAC des Antennes ».

Monsieur Christian GIGON : « Nous espérons que la première tranche de la ZAC s'engage rapidement ».

Ordre du jour complémentaire

D2018-060 - Ateliers de sophrologie « La Bulle des Emotions » : demande de location de la salle des Champs Brizards

Suite à la demande de mise à disposition de la salle des Champs Brizards à Madame Bourgeois Ratel Marine, afin d'y organiser des cours de sophrologie à destination des enfants,

Le tarif (pour septembre 2018 à juin 2019) proposé est de 16,50 € l'heure.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de mettre à disposition de Madame Bourgeois Ratel Marine la salle des Champs Brizards pour les créneaux demandés au tarif de 16,50 € par heure de location, avec paiement par mois, de septembre 2018 à juin 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements Famille Degrain :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements adressés par la famille de Madame DEGRAIN Marguerite suite à son décès.

Présentation du bilan social 2017 de la commune .

Conseil départemental : FDI 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention acceptées par le Conseil départemental au titre du FDI (fonds départemental d'investissement) pour 2018 :

- travaux de voirie rue de la Messe,
- l'aménagement de sécurité rue de la Mairie,
- la rénovation de la toiture de l'Espace Jean Moulin
- l'amélioration de l'éclairage des bâtiments administratifs.

La demande de subvention concernant l'équipement d'un logiciel spécialisé pour les structures de petite enfance n'a pas été retenue.

Mise en compatibilité du PLU de Champhol

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en conformité du PLU de Champhol a été déclarée d'utilité publique par le décret n° 2018-576 pris le 4 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement 2x2 voies de la RN 154 et la RN 12.

***Cette mise en conformité est imposée par l'Etat afin d'intégrer le faisceau du projet de l'Etat de la 154 par l'EST de Chartres.
Le conseil municipal devra engager également une modification du PLU au titre de la ZAC dite « des Antennes ».***

« **Etablissement français du sang** » : Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés par l'Etablissement français du sang pour le concours apporté par la Commune à l'occasion de la collecte de sang le 18 juillet 2018. 93 volontaires au don ont pu être accueillis.

En dernier lieu, Monsieur le Maire expose sa rencontre avec le Colonel GOUY Directeur départemental du service d'incendie d'Eure et Loir et le Commandant PREVOST afin, en particulier, d'évoquer la célébration du centenaire de l'armistice de 1918.

Nouveauté du jour : la Mairie dispose dorénavant d'un compte « Facebook » : « Champhol28 ».

Monsieur le Maire sollicite les Elus pour d'éventuelles interrogations.

Florian BRETON s'enquiert de la solution pour le premier carrefour de la ZAC.

Monsieur le Maire : « Les techniciens des bureaux d'étude sont peu favorables à la mise en œuvre d'un giratoire en face de la société AFITEX mais préconisent la mise en place de différents « tourne à gauche ». Par contre, un giratoire sera bien réalisé sur la rue du Médecin Gal Beyne afin d'irriguer la rue principale de la ZAC vers la RD 823».

Claude MOREAU souhaite savoir s'il est possible de modifier le PLU en une seule procédure à savoir la mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement des différentes tranches de la ZAC et la mise en compatibilité du PLU pour la modification du faisceau de l'axe autoroutier.

Monsieur le Maire : « Cela n'est pas possible car la procédure de l'ETAT est automatique et définitive ; pour la ZAC il s'agit d'une opération totalement différente».

La séance est levée à 21h04, le 13 septembre 2018.

Le Secrétaire de séance



Monsieur Jean DE MONTCHALIN

Le Maire



Monsieur Christian GIGON